

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Adjoints au Maire

MM. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. I. MILLET (pouvoir à D. CHAMBON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN), N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), F. MOURET (pouvoir à S. PONCHON), S. COMBE (pouvoir à L. IMBERT), D. MAHUET (pouvoir à A. SALZE), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), C. CHAUVET (pouvoir à L. CONSOLIN) L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à C. LABARDE), C. BARRY (pouvoir à M. LOMBARDO), B. REYNÈS, MD. PAGES, N. AUBERT

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est adopté par 26 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o GRAS lors du décès de Monsieur Lucien GRAS
 - o THIERS, BRUN, PRADEL lors du décès de Monsieur Franck THIERS
 - o BERGER lors du décès de Madame BISCARRAT-BERGER

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- 2023-251 : immeuble cadastré AK41 sis 22 boulevard Gambetta et appartenant à M. et Mme VILLAIN Dominique
- 2023-252 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 49-136) et sis 50 avenue de la Libération – résidence Le Jambo et appartenant à Mme AURRAN Maryse
- 2023-253 : immeuble cadastré AB23-AB292-AB293 sis 5 bis avenue Léon Vachet et appartenant à ASL PROMOTION
- 2023-254 : immeuble cadastré AB295 (lot 1) sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à la SCI JALIL
- 2023-255 : immeuble cadastré AL50 sis 18 bis rue Marius Chabaud et appartenant à Mme Véronique USCLAT
- 2023-257 : immeuble cadastré AC609-AC610 (lot 1) sis 21 cours Carnot et appartenant à la SCI LUNICA
- 2023-259 : immeuble cadastré AC46 sis 34 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. et Mme Bernard REYNÈS
- 2023-260 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 72-150) sis 52 avenue de la Libération – résidence Le Jambo et appartenant à Mme BOUCHET Mireille
- 2023-261 : immeuble cadastré AE106 sis 2 chemin du Cimetière et appartenant aux conjoints DECISE
- 2023-262 : immeuble cadastré AC211-AC513 (lots 1-2-3) sis 64 cours Carnot et appartenant aux conjoints EYRAUD
- 2023-263 : immeuble cadastré AC212 sis 66 cours Carnot et appartenant aux conjoints BROT
- 2023-266 : immeuble cadastré AH666 (lot 7) sis 26 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à Mme BARRY Lauren
- 2023-267 : immeuble cadastré AD426 (lot 3) sis 2 rue Eugène Pelletan et appartenant à M. Daniel SECKLER
- 2023-270 : immeuble cadastré AI213 sis avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. et Mme CHAIX Louis
- 2023-272 : immeuble cadastré DT281 sis rue Jean-Baptiste Lacroix et appartenant à Mme Chantal ALEX
- 2023-273 : immeuble cadastré ER211-ER195 sis 4 rue de l'ancien Calvaire et appartenant à Mme VICENTE Josiane et Mme NERI Patricia
- 2023-276 : immeuble cadastré AC78-AC79 (lots 3-1) sis avenue Gabriel Péri et appartenant à M. SEGURA Cédric et Mme AMMANN Cindy
- 2023-277 : immeuble cadastré EP390 sis 8 rue des Saisons et appartenant à M. et Mme José DA SILVA RIBEIRO EIRAS
- 2023-278 : immeuble cadastré ER63 sis 20 rue des Carrières et appartenant aux conjoints MARCEL
- 2023-287 : immeuble cadastré EO62 sis 29 rue du Soleil et appartenant à M. et Mme MIGRAN Fabien et Bérénice
- 2023-288 : immeuble cadastré AB267-AB267 (lots 39-120) sis 7 avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe RAMEAU et appartenant à M. Xavier KERMARREC et Mme Marie JESTIN
- 2023-289 : immeuble cadastré AC120 sis 27 avenue Frédéric Mistral et appartenant aux conjoints FANCH
- 2023-296 : immeuble cadastré AC278 sis 20 bis rue Jentelin et appartenant à M. DARDAILLON Grégory et Mme JACQUET Delphine

2023-301 : immeuble cadastré AD226, AD225 sis 60B avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant à la SCI LES ESCAYENS

2023-304 : immeuble cadastré AB267 (lots 42-123) sis avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe RAMEAU et appartenant à M. CORNILLON Cyril

2023-305 : immeuble cadastré AE359 sis Chemin du Cimetière et appartenant à M. MASCLE Benoît et Mme EGLOFE Marilyne

2023-308 : immeuble cadastré AI79 (lots 33-34-47) sis 5 rue Emile Zola, Villa Olza et appartenant à Mmes BOULATON Marie et BERNE Anne

2023-309 : immeuble cadastré AE97 sis 11 rue Charles Rieu et appartenant à M. DELEUTRE Francis et DELEUTRE Axel

2023-310 : immeuble cadastré EO122 sis 18 rue du Soleil, Lot Chaix et appartenant à M. SUPPO Michaël

2023-311 : immeuble cadastré AI66 (lots 11-14-18) sis 72 avenue Général de Gaulle et appartenant à M. PICARD Jean-Marcel, Mme BACHELET Jacqueline et Mme PICARD Anne-Isabelle

2023-312 : immeuble cadastré EP395 sis 18 rue des Saisons et appartenant à Mme BOUCHET Nathalie

2023-313 : immeuble cadastré AD403 (lot 1) sis 23 avenue Docteur Georges Perrier et appartenant à M. et Mme Jean-Michel FRITSCH

2023-326 : immeuble cadastré AK162-AK160 (lots 28-106)) sis 4 rue Paul Aubert – le Concerto et appartenant aux consorts LELIEUX & SEBERT

2023-327 : immeuble cadastré AE47-AE46 sis 77 avenue Docteur Georges Perrier et appartenant à M. MONTI Tony

2023-336 : immeuble cadastré AE255-AE253 sis 2 avenue du 8 mai 1945 et appartenant aux consorts DESCOMBES

2023-337 : immeuble cadastré AI220 sis 12 avenue des Lonnes et appartenant aux consorts AUBERT

2023-338 : immeuble cadastré BN278 sis 104 route d'Avignon et appartenant à M. SEGURA Mickael et Mme DECANIS Sabrina

Décisions du Maire :

2023-189 : organisation d'un spectacle pyrotechnique le 9 août dans le cadre de la fête de la Madeleine passé avec l'entreprise Concept Spectacles Productions pour un montant total HT de 5 416.67 €

2023-197 : programmation culturelle municipale de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour la période de septembre 2023 à juin 2024, selon le calendrier ci-après :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
DIMANCHE 8 OCTOBRE 16H	BRASSENS, INCONNU, MÉCONNU	MUSIQUE	ASSOCIATION QUE DU BONHEUR
SAMEDI 21 OCTOBRE 15H	LE LOUP EST REVENU	THÉÂTRE	LES NOMADESQUES
DIMANCHE 12 NOVEMBRE 16H00	LA FACE CACHÉE DU WALTER'S CABARET	THÉÂTRE	CIE SI & SEULEMENT LA
VENDREDI 08 DÉCEMBRE 20H30	AU RYTHME DU TANGO	OPÉRA	ORCHESTRE NATIONAL AVIGNON PROVENCE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 20H30	FLORENT PEYRE	ONE MAN SHOW	DEMAIN C RELACHE
SAMEDI 20 JANVIER 20H00	LE CABARET DE CLARA MORGANE	CABARET	DEMAIN C RELACHE
JEUDI 25 JANVIER 20H00	EDGAR-YVES	ONE MAN SHOW	DEMAIN C RELACHE
VENDREDI 26 JANVIER 20H30	ISSUE DE SECOURS	COMÉDIE	EN SCÈNE PRODUCTIONS

SAMEDI 02 MARS 20H30	DON QUICHOTTE	BALLET	NP SPECTACLES
JEUDI 8 FÉVRIER 20H30	AYMERIC LOMPRET	ONE MAN SHOW	DEMAIN C RELACHE
SAMEDI 8 MARS 20H30	LA DERNIÈRE CARTE	THÉÂTRE	LES LUCIOLES
DIMANCHE 17 MARS 16H00	FABIEN	THÉÂTRE	DANS LA COUR DES GRANDS
SAMEDI 6 AVRIL 15h00	FIRE GEORGIE	BALLET	NP SPECTACLES
SAMEDI 25 MAI 20H30	LES HOMMES DU PRÉSIDENT	THÉÂTRE	BOULÈGUE PRODUCTION
SAMEDI 31 MAI 20H30	PABLO MIRA	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE

REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
MARDI 17 OCTOBRE 10H30 ET 14H	UN SAC DE BILLES	THÉÂTRE	CREADIFFUSION

2023-256 : prestation de service pour des plans d'état des lieux, levé d'intérieur du bâtiment des tribunes du complexe sportif Coubertin, à passer avec le bureau de géomètre CONSTANTIN PITRAT (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 7 130 € HT

2023-258 : acquisition d'un véhicule d'occasion pour la ville de Châteaurenard à passer avec la SARL BACCAUTO (13160 CHATEAURENARD) pour un montant total restant dû après reprise de l'ancien véhicule de 15 000 € TTC

2023-264 : prestation de service pour l'achat de mobilier à passer avec l'entreprise LACOSTE (84250 LE THOR) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 849.90 € HT

2023-265 demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du dispositif « Etudes de réseaux de chaleur renouvelables 2^{ème} édition » pour un montant de 32 000 € HT correspondant à 80 % du montant de l'opération de 40 000 € HT

2023-268 : marché n°2023-55-S-PI-EB pour une mission transversale de management de projet-réalisation d'une piscine couverte, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, à passer selon la répartition suivante :

GECAT (mandataire) 8 rue Lavoisier 31800 SAINT GAUDENS	9 800 € HT
OTCE LR 65 impasse Nicéphore Niepce 34070 MONTPELLIER	7 000 € HT

2023-269 : marché n°2023-056 de prestation de service pour la maintenance du logiciel OPENGST (solution de gestion des services techniques) à passer avec la société NAUTILUX (44000 NANTES) pour un montant annuel de 6 277.38 € HT

2023-271 : prestations de travaux pour des réparations urgentes sur les climatisations vétustes et défectueuses dans divers sites, à passer de la façon suivante :

Entreprise	Sites	Montant devis estimatif HT	Montant devis estimatif TTC
DEPS 100 av. JB Tron 13160 Châteaurenard	Services Techniques	2 870 €	3 444 €
	Bibliothèque	3 744 €	4 492.80 €
	Bibliothèque	1 911.87 €	2 294.24 €
	Bibliothèque	1 392.16 €	1 670.59 €
	Salle du Réal	1 652 €	1 982.40 €

2023-274 : marché n°2023-41-T-B-IS – travaux de désamiantage et démolition de bâtiments avenue de la Libération, conclu pour une durée prévisionnelle de 3 mois et à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
MARION TP 16 av. Gaston Bosc 13009 MARSEILLE	97 450.00 €	116 940 €

2023-275 : avenant n°1 au marché n°2021-011-S-C-CB – assurances pour les besoins de la Ville de Châteaurenard, lot 1 : dommages aux biens, à compter du 1^{er} janvier 2024 et à passer avec l'entreprise suivante :

N° de lot	Intitulé du lot	Assureur	Montant initial du marché en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	Nouveau montant franchise générale en € TTC
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	Cabinet Philippe GERARD – MMA Parc des Baumes 13160 Châteaurenard	24 929.82 €	39 457.12 €	7 500 €

2023-279 : demande d'aide 2023 à la Région PACA au titre du dispositif « Région Sud, Région sûre » - aide aux forces de sécurité – équipements de la Police Municipale, pour un montant total de subvention sollicitée de 54 767 € sur un total de dépenses de 68 459 €

→ **M. LOMBARDO** : je voudrais avoir des précisions sur cette décision ainsi que la **2023-285** et **2023-339** qui sont en lien avec la vidéo-protection. Ces 3 décisions font ressortir un budget d'environ 100 000 € avec un nouveau marché de 28 000 €, qu'allez-vous mettre en place ?

→ **E. CHAUVET** : pour la **2023-279**, cela concerne la mise en place de :

- barrières mono-bloc anti véhicules bélier
- 10 caméras piétons
- 1 station de chargement autonome
- 10 radios portatives
- 1 haut-parleur associé à la caméra du site de la Rotonde

Pour la **2023-285**, cela concerne l'achat de caméras pour sécuriser nos agents et avoir un rendu s'ils étaient agressés verbalement ou physiquement.

Pour la **2023-339**, il s'agit d'achat et d'installation de caméras :

- 1 à la Médiathèque,
- 2 au cimetière,
- 3 sur Coubertin
- 1 à l'angle de l'avenue de la Gare et le boulevard Gambetta
- 1 au niveau de l'avenue Martyrs de la Résistance

→ **M. LOMBARDO** : rien sur la voie verte ?

→ **E. CHAUVET** : des caméras sont installées sur la voie verte depuis 2022. Il y en a une près de la Rotonde et une autre en direction du château d'eau

2023-280 : marché n°2023-49-T-GC-DV de travaux de viabilisation pour l'opération Gare – tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 à passer avec l'entreprise EHTP (13160 CHATEAURENARD) de la façon suivante :

	Tranche Ferme (TF)	Tranche Optionnelle 1 (tranchée réseaux Basse Tension)	Tranche Optionnelle 2 (tranchée réseaux gaz)
Montant HT	356 918.60 €	18 374.60 €	18 374.60 €
TVA taux 20 %	71 383.72 €	3 674.92 €	3 674.92 €
Montant TTC	428 302.32 €	22 049.52 €	22 049.52 €
Montant total toutes tranches TTC : 472 401.3 €			

2023-281 : prestation de service pour des travaux d'abattage de pins boulevard Joliot Curie, à passer avec l'entreprise FAYARD (84250 LE THOR) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 070 € HT

2023-282 : mise à disposition et utilisation du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue (route des Courses – 84800) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023 au tarif de 35.70 € TT par agent de la Police Municipale et par séance

2023-283 : cession d'un camion Renault Mascott à Monsieur Christophe AUBRY au prix de 3 250 € nets, suite à l'offre d'achat au mieux disant lancée sous pli cacheté et l'ouverture des plis le 14 septembre 2023 par le service juridique et le pôle logistique

2023-284 : marché n°2023-61-S-TIC-JPC de prestation de service pour l'hébergement du Portail Famille CIRIL, conclu pour un an à compter du 1^{er} juillet 2023 et passé avec la SAS CIRIL GROUP pour un montant de 3 768.88 € HT

2023-285 : demande d'aide financière auprès de la Région PACA au titre du dispositif « Région Sud, Région sûre » - aide aux forces de sécurité – extension de la vidéo-protection, pour un montant total de subvention sollicité de 2 150 € sur un total de dépenses de 4 300 € HT

2023-286 : prestation de service pour l'achat d'un plafond de lumière à Led pour le marché de Noël 2023 à passer avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS (84440 APT) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 400.78 € HT

2023-290 : mise à disposition du logement d'urgence situé 2 avenue Gustave Cestier à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 12 jours, moyennant une participation financière de 23.20 € pour le temps de la mise à disposition

2023-291 : prestation de service pour l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'aire de lavage aux services techniques municipaux à passer avec l'entreprise ADS DISTRIBUTION (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 18 545 € HT

2023-292 : demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour le projet de création d'un centre nautique multifonctionnel à hauteur de 5 395 000.00 €

2023-293 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de mise en conformité de la crèche municipale La Marelle (entrée distincte pour chaque section, sections non traversantes, espaces de change dédiés à chaque section, mise en place de visio-phones, augmentation du nombre de m2 disponibles par enfant) à hauteur de 340 800 €

2023-294 : marché n°2023-64-S-TIC-JPC – contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Police Municipale, MUNICIPAL, passé avec la société LOGITUD Solutions et conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant annuel de 529 € HT

2023-295 : organisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre du marché de Noël le samedi 2 décembre 2023, attribuée à l'entreprise CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour un montant total de 8 000 € TTC

2023-297 : acceptation de la consultation relative à l'acquisition de tables et de chaises pour la restauration scolaire de l'école Gabriel Péri, à passer avec l'entreprise LAFA Collectivités (15003 AURILLAC) pour un montant de 8 341.36 € HT

2023-298 : prestation de travaux pour l'étanchéité des toitures des écoles de l'Argelier et de Roquecoquille, à passer avec l'entreprise MK ETANCHEITE (84310 MORIERES LES AVIGNON) pour un montant du devis estimatif de 5 901.60 € HT pour l'école de Roquecoquille et 23 863.88 € HT pour l'école de l'Argelier

2023-299 : cession de 2 scooters de marque DAELIM 125 cm³ suite au lancement d'une offre d'achat au mieux disant, sous pli cacheté, à l'ensemble du personnel de la Commune et à l'ouverture des plis effectuée le 26 septembre 2023 par le service juridique et le pôle logistique au prix de 1 505 € nets les 2

2023-300 : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour des besoins de financement à court terme

→ C. LABARDE : à quoi correspond cette ligne de trésorerie ?

→ S. PONCHON : c'est une ligne de trésorerie que nous renouvelons chaque année et elle est utilisée pour le décalage de trésorerie, notamment avec les gros travaux prévus à l'Etoile. Cela peut servir de tampon entre la période où il va falloir payer et les encaissements, c'est-à-dire l'entrée des subventions.

→ C. LABARDE : cela concerne que l'Etoile ?

→ S. PONCHON : oui, c'est une ligne de trésorerie affectée au budget annexe de l'Etoile

2023-302 : acceptation de la consultation relative à la fourniture et la pose d'une sauteuse gaz pour la cuisine centrale, à passer avec l'entreprise BONNET THIRODE (84120 PERTUIS) pour un montant de 6 062.34 € HT

2023-303 : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Société Générale pour les besoins de financement à court terme de la Commune

→ C. LABARDE : même question

→ S. PONCHON : c'est une ligne de trésorerie sur le budget de la ville destinée à permettre de régler les dépenses en attendant les rentrées de subventions. C'est une ligne peu utilisée, elle sert de sécurité.

2023-306 : marché n°2023-65-S-C-CD – contrat de maintenance pour 2 terminaux de Procès-Verbaux Electroniques (PVE), à passer avec la société YOUTRANSACTOR (75015 PARIS), conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour un montant annuel de 300 € HT

2023-307 : prestation de travaux d'isolation du plancher bas du vide sanitaire de l'école La Pavillonne, avec l'entreprise ISO PRO (07 GUILHERAND-GRANGES) pour un montant global estimatif issu du devis de 26 728 € HT

2023-314 : avenant n°1 au marché n°2023-25-T-B-CDS de travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle La Pavillonne, à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant € TTC
ANTHONISOLE 279 impasse du Tamaris 84200 CARPENTRAS	181 668.00 €	15 000 €	196 668.00 €	207 484.74 €

2023-315 : prestation de service pour l'élagage de platanes et l'abattage de platanes chançrés sur la Commune, à passer avec l'entreprise RIEU ENVIRONNEMENT (84200 CARPENTRAS) pour un montant global estimatif issu du devis de 17 660 € HT

2023-316 : prestation de service pour l'achat et la pose de bornes pour le parcours d'orientation au Vallon de la Roquette, à passer avec l'entreprise CAP ORIENTATION (51500 SILLERY), pour un montant global estimatif issu du devis de 10 343.40 € HT

2023-317 : avenant n°1 au marché n°2023-24-T-GC-SF – remplacement du revêtement du sol sportif du gymnase Pierre de Coubertin, à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
ST GROUPE Agence PACA ZAC Pioch Lyon 34160 BOISSERON	124 404.55 €	15 451.60 €	139 856.15 €	167 827.38 €

2023-319 : prestation de service pour l'achat et la pose de clôtures en bois pour le terrain de VTT et le parking des Oliviers à passer avec l'entreprise S-PACE URBAIN (13630 EYRAGUES) pour un montant global estimatif issu des devis :

Terrain VTT : 16 900 € HT Parking des Oliviers : 7 119.50 € HT

2023-320 : marché n°2023-54-S-PI-CH – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid et l'accompagnement à la mise en œuvre, à passer avec les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Mission 1 Etude opportunité Montant € HT	Mission 2 Etude faisabilité Montant € HT	Montant total Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle Mise en place contrat concession	Tranche optionnelle bis Mise en place marché global de performance
Mandataire : S2T – 2 rue Troyon 92310 SEVRES	15 775.00 €	23 500.00 €	39 275.00 €	49 150.00 €	29 175.00 €

2023-321 : marché n°2023-53-S-PI-CDS – marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la crèche municipale la Marelle, à passer avec le groupement d'entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant forfaitaire € HT	Montant forfaitaire € TTC
Mandataire ATELIER MARO	40 bd des Vagues 13008 Marseille	7 976.03	9 571.24
Cotraitant CS INGENIERIE	109 rue Gal de Gaulle 94430 Chennevières sur Marne	5 367.21	6 440.65
Cotraitant SAS ETECH	109 rue Gal de Gaulle 94430 Chennevières sur Marne	3 004.28	3 605.14
Cotraitant SAS CBIA	109 rue Gal de Gaulle 94430 Chennevières sur Marne	4 500.80	5 400.96
Cotraitant Laurent STRANGOLINO	60 rue de la Gaucherie 18100 Vierzon	2 351.68	2 822.01
TOTAL		23 200.00	27 840.00

2023-322 : acceptation de la consultation pour la fourniture et la pose d'un lave-vaisselle à capot pour l'école Gabriel Péri, avec l'entreprise CFP84 (84140 MONTFAVET) pour un montant de 5 589.00 € HT

2023-323 : marché de travaux n°2023-16-T-B-CDS de démolition en centre ancien de la ville de Châteaurenard (parcelle AC393 – Maison Gayraud), conclu pour une durée de 2 mois et à passer avec l'entreprise TRTP (13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES) pour un montant de 52 417.00 € HT

2023-325 : assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon aux fins d'expertise et de provision délivrée par Mme Fabienne LHIVERT – décision d'ester en justice – désignation du cabinet d'avocats LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT

2023-328 : marché de prestation de service pour l'installation de matériel électrique et sonorisation pour le marché de Noël 2023, passé avec l'entreprise DUSHOW (13127 VITROLLES) pour un montant total de 25 331.19 € TTC

2023-331 : acquisition de matériel WIFI et SWITCHES dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure des écoles, passée avec l'entreprise UGAP (77444 MARNE LA VALLEE) pour un montant total issu du devis de 14 353.61 € HT

2023-332 : acquisition de matériel WIFI dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure de la Mairie, passée avec l'entreprise UGAP (77444 MARNE LA VALLEE) pour un montant total issu du devis de 12 596.02 € HT

2023-333 : acquisition de matériel SWITCHES dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure de la Mairie, passée avec l'entreprise UGAP (77444 MARNE LA VALLEE) pour un montant total issu du devis de 6 461.58 € HT

2023-334 : marché n°2023-68-S-PI-CB – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des contrats d'assurances pour la commune de Châteaurenard, passé avec le cabinet ACE CONSULTANT (30400 VILLENEUVE LES AVIGNON), conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 2 100 € HT

2023-335 : signature d'un contrat de prêt de 120 000 € pour les besoins de financement à long terme auprès du Crédit Mutuel pour le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

→ **C. LABARDE** : à quoi correspond ce prêt de 120 000 € ?

→ **S. PONCHON** : c'est pour le budget annexe de l'Etoile et c'est pour financer les travaux de forage en cours liés au souci de chauffage à l'Etoile.

2023-339 : marché n°2023-43-S-TIC-JG – d'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Châteaurenard, passé avec l'entreprise CITEOS pour un montant total de 28 737.00 € HT

INFORMATION

INFO01. Rapport d'activité 2022 et compte administratif 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

PH. MARTIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2022 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2022 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 18 924 798.79 € avant prise en charge des restes à réaliser.

Le rapport complet est mis à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général et une version numérique vous a été adressée par mail

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce document.

DIRECTION GENERALE

01/DC01. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle Logistique passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2022, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les évolutions de gouvernance de la structure, les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération et les recettes prévisionnelles ;

c) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu ci-annexé.

→ **M. LOMBARDO** : c'est un document qui est bien fait. La vente en VEFA du MIN a été contestée par la Préfecture et c'est actuellement en contentieux ?

→ **M. LE MAIRE** : cette délibération porte sur l'année 2022. A aujourd'hui, la Sous-Préfète nous a confirmé que le recours avait été retiré

→ **M. LOMBARDO** : en 2020 nous étions sur un projet à 25 millions d'euros, en 2022 ce document nous présente un projet à 31 millions d'euros. Est-ce que cela va s'arrêter ou pas ?

→ **E. CHAUVET** : suite aux appels d'offres pour construire le Pôle Logistique nous étions sur 27,4 millions d'euros. Le chantier qui a débuté en mai 2022 a dû faire face à un certain nombre d'aléas et notamment la hausse des matières premières. Donc, avec ces aléas, nous arrivons à un surcoût final estimatif de plus 3,5 millions d'euros

→ **M. LOMBARDO** : sur un projet aussi important et difficile à faire, je suis étonné que dans ce document il n'y ait pas de business plan. Quand va-t-on commencer à amortir les investissements ?

→ **E. CHAUVET** : la SPL a contracté des emprunts qui sont remboursés au fur et à mesure qu'elle perçoit les indemnités de rachat de la Régie du MIN dans le cadre du contrat de VEFA

→ **M. LE MAIRE** : le business plan n'est pas établi au niveau de la SPL mais au niveau de la Régie du MIN. La Régie va devenir propriétaire et c'est à elle de gérer et exploiter le pôle logistique. Cette

délibération porte sur le CRAC de l'année 2022 entre la commune et la SPL, on ne parle pas ici de la Régie du MIN

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

02/DG02. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Cœur de MIN passée avec la SPL Grand Marché de Provence E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2022, a été établi par la SPL, permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement ;

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce compte rendu.

→ M. LOMBARDO : nous avons donc une décision du Conseil d'Etat, qui n'est pas à remettre en cause, les zones RH et RH MIN sont supprimées. Il y a un courrier du Préfet qui confirme la compétence de Châteaurenard à conduire le redéploiement du MIN ; par contre quand je lis le CRAC, il est proposé de le redéployer dans son lieu actuel, et nous payons une étude pour ça ?

→ E. CHAUVET : la décision de 2022 a mis un arrêt à la procédure de DUP. Dès le mois de janvier 2023, nous sommes rentrés en contact avec les services de l'Etat pour évaluer si cela remettait en question de positionnement du Cœur de MIN tel que nous l'avions prévu aux Confignes. Est arrivé au mois d'avril

2023 un nouveau PPRI qui prenait en compte les dires du Conseil d'Etat et le remplacement des zones. Une fois ceci recalé, il y avait des conditions d'aménagement et de constructibilité qui redevenaient claires et l'Etat a décidé de continuer sur les zones considérées et donc nous continuons à travailler sur les mêmes zones. En revanche, le Préfet a demandé de travailler sur une réduction de l'emprise foncière. Il a également dit que nous pouvions encore le réduire si nous trouvons de bonnes raisons de garder une partie du MIN actuel, nous aurions ça de moins à construire en zone agricole. Ensuite, nous devons travailler sur l'aménagement du site et notamment la reprogrammation des bâtiments et des voiries. Il faudra prendre en compte le risque inondation, que nous fassions une nouvelle étude d'impact en prenant en compte le PPRI de la Durance mais également le risque de débords de l'Anguillon.

→ M. LOMBARDO : on le connaît le risque au bord de la Durance

→ E. CHAUVET : oui, mais il faudra aussi prendre en compte le risque de l'Anguillon

→ M. LOMBARDO : j'ai l'impression que vous n'avez pas de bons rapports avec la Préfecture.

→ M. LE MAIRE : nous avons d'excellents rapports avec le Préfet et la Sous-Préfète, comme nous n'en avons jamais eu ! Pour compléter les propos d'Eric, je tiens à dire que ce n'est pas le MIN qui avait été attaqué par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a annulé les zones qui permettaient de faire le MIN dans le PPRI et donc le Conseil d'Etat a annulé ces 2 zones. Il ne faut pas laisser courir des bruits sur tout et n'importe quoi ; le projet du MIN peut continuer mais dans une autre présentation.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

03/DC03. Approbation du projet d'avenant n°5 de la concession d'aménagement du Cœur de MIN

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement de l'opération « Cœur de MIN » en application des articles L 300-4 et R300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHE DE PROVENCE de Châteaurenard.

Ledit contrat prévoyait notamment que, dans le cadre de ce projet de redéploiement situé dans la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard, la SPL était chargée de l'aménagement et de la construction des bâtiments constituant le Cœur de MIN selon un programme défini audit contrat.

Par avenant numéro 1 en date du 24 juillet 2020, les soussignées ont modifié la rémunération du concessionnaire ainsi que l'article 21-2 du contrat de concession d'aménagement susvisé.

Par avenant numéro 2 en date du 11 décembre 2020, les parties ont modifié les missions de la société aménageur, pour les ramener à l'aménagement des 35 ha de foncier, et par voie de conséquence, la durée du contrat a été réduite et la rémunération de la société a été revue.

Par avenant numéro 3 en date du 8 avril 2022, les soussignées ont décidé de modifier les modalités de versement de la rémunération.

Par avenant numéro 4 en date du 11 janvier 2023, les soussignées ont décidé de modifier la date d'échéance du contrat pour la porter au 31 décembre 2025, et de modifier en conséquence le planning de l'opération.

Également, Monsieur le Préfet des Bouches-du Rhône a demandé, par courrier en date du 3 février 2022, de procéder à l'étude des hypothèses de mise aux normes du MIN actuel, ainsi que celle du redéploiement partiel du MIN.

Enfin, le Conseil d'Etat par un arrêt n°449412 du 28 décembre 2022, a annulé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les zones RH MIN et R1 MIN, ce qui produit des conséquences sur le projet de redéploiement du Cœur de MIN.

Par suite de cette décision, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a demandé que soient étudiées la réduction ou l'annulation du risque d'inondabilité de la zone concernée par le projet de redéploiement du Cœur de MIN.

Ces missions n'étant pas au programme actuel du contrat de concession d'aménagement, et la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE ne pouvant intervenir que pour le compte de ses actionnaires, la ville de Châteaurenard a souhaité confier les études ci-dessus exposées à la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE et redéfinir en conséquence le programme du traité de concession d'aménagement du Cœur de MIN ainsi que ses conditions financières.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 du contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour le signer.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

JURIDIQUE

04/JUR01. Commande publique durable – Clause d'insertion sociale – Convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ML. ANZALONE

Dès 2009, la commune de Châteaurenard s'est engagée dans l'élaboration d'un agenda 21 local et parmi les engagements pris au travers de ce programme d'action, figurait la mise en place d'une politique globale de développement durable dans la commande publique au moyen de l'insertion de clauses sociales et environnementales.

Enfin, le Conseil Municipal a dernièrement validé le plan d'actions 2020-2024 dans le cadre de CITERGIE qui prévoit notamment plusieurs actions dédiées à l'intégration du développement durable dans les marchés publics (*cf. action 522*)

L'insertion de clauses sociales permet un soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle des habitants du territoire. Il s'agit en effet d'une clause d'exécution du marché par laquelle l'entreprise titulaire s'engage à réserver, à des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, un volume d'heures de travaillé au marché.

La mise en œuvre des clauses d'insertion est une démarche partenariale qui implique de nombreux acteurs dont les élus, les services techniques et les services commande publique, les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique, le service public de l'emploi... Pour animer cette démarche, il est nécessaire de disposer de « **facilitateurs** » qui interviennent tout au long du processus d'achat (aide à la rédaction des clauses au sein du dossier de consultation, avis de consultation, aide aux entreprises pour la réponse aux consultations et suivi de la bonne exécution de la clause).

La Maison de l'Emploi du Pays d'Arles avec laquelle la Commune avait conventionné en 2012 a joué ce rôle jusqu'à sa disparition courant 2019.

Après avoir remporté un appel à projet de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette propose d'accompagner la Commune et les entreprises dans toutes les étapes permettant l'insertion et la bonne exécution de ces clauses.

Concrètement, ces clauses peuvent être prévues au sein des marchés notamment de travaux d'une durée et d'un montant financier suffisants (> 200 000 euros) pour permettre des contrats de travail d'une durée minimale d'un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette afin de bénéficier de l'accompagnement d'un facilitateur.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

VIE ASSOCIATIVE

05/SVA01. Règlement intérieur des salles municipales gérées par l'Espace Municipal Associatif et Citoyen Le Quai

A. SALZE

Mise à jour du règlement intérieur régissant les conditions d'accès et d'utilisation des salles municipales gérées par l'Espace Municipal Associatif et Citoyen le Quai – Service Vie Associative.

Le règlement intérieur détermine les nouvelles procédures de réservation via le logiciel de gestion de salle et du « portail association ».

Il reprend également les nouvelles précautions en termes de réglementation et de sécurité.

La mise à jour des capacités d'occupation apparaît également dans le règlement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Règlement Intérieur de l'Espace Municipal Associatif et Citoyen Le Quai conformément au document ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

06/SVA02. Règlement intérieur de l'Espace Municipal Associatif et Citoyen Le Quai – service Vie Associative

A. SALZE

Suite à la création d'un nouvel espace public pour la vie associative, dénommé « LE QUAI », sis 32 bis bd Gambetta, il convient d'instaurer un règlement intérieur régissant les conditions de gestion, d'organisation et d'utilisation du nouvel Espace Municipal Associatif et Citoyen le Quai.

Le règlement intérieur détermine les fonctions de l'Espace Municipal Associatif et Citoyen le Quai : lien unique entre la commune et les associations, guichet unique, aide au développement et accompagnement des projets associatifs, espace de rencontre, lieu d'information.

Il reprend les services proposés aux associations et autres bénéficiaires : réservation de salles, reprographie, adresse de domiciliation, boîte aux lettres, gestion des subventions et gestion des manifestations associatives.

Enfin, le règlement intérieur détermine les nouvelles procédures de réservation via le logiciel de gestion de salle et du « portail association ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Règlement Intérieur du nouvel Espace Municipal Associatif et Citoyen Le Quai conformément au document ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

07/SVA03. Adhésion au réseau national des Maisons des Associations

A. SALZE

Le Réseau National des Maisons des Associations soutient le développement, conseille et accompagne les structures d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Il agit avec et auprès de plus de 90 structures réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-mer. Chaque membre du RNMA est co-acteur et contributeur des actions du réseau.

Le conseil d'administration du Réseau est composé de représentants de Maisons Des Associations et de représentants de collectivité.

L'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les services de vie associative et aide à la valorisation des compétences : information

des responsables, transfert de savoir-faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques. En outre, il favorise l'échange de bonnes pratiques : attribution des subventions et dynamique collective.

Le Réseau accompagne sur la démarche d'observation locale de la vie associative. Cette dernière permettra à la commune d'observer la vie associative à l'échelle du territoire et de réaliser un diagnostic sur : le profil des associations, les acteurs associatifs, les besoins des associations, les moyens de fonctionnement, l'observation des structures émergentes et l'analyse des nouvelles pratiques.

Le tarif de l'adhésion est de 450 euros par an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

08/DEJ01. Evolution du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires maternelles et primaires – année scolaire 2024/2025

C. AMIEL

Avec le développement des accueils de loisirs, une évolution du règlement intérieur des temps périscolaires est nécessaire avec un élargissement de celui-ci aux temps extrascolaires.

En outre, au regard de difficultés rencontrées avec certaines familles depuis la rentrée 2023, il est proposé de renforcer les dispositions prises dans le règlement intérieur afin de responsabiliser les parents au respect des services proposés.

Les modifications apportées pour l'année scolaire 2024/2025 porteront essentiellement sur les points suivants :

- Article 2-3 : Garderie du soir : ajout de deux paragraphes explicitant les études surveillées et dirigées.
- Article 2-4 : Accueil de loisirs du mercredi, précisons des lieux d'accueil en fonction de la tranche d'âge, et que l'accueil pourra être refusé si l'enfant présente des signes de maladie contagieuse.
- Article 2-5 : Accueil de loisirs durant les vacances scolaires, rajout de ce paragraphe nécessaire avec ce nouvel accueil mis en place sur la commune.
- Article 3-1 : Conditions de prise en charge et de départ des enfants, stipulant la vérification de l'identité des personnes venant chercher l'enfant.
- Article 3-2 : Retard des parents, paragraphe signifiant les sanctions en cas de retard répétés.
- Article 3-4 : Règles de vie : ajout d'un paragraphe pour l'accueil des enfants de maternelles n'étant pas propres.
- Article 4-1 : Inscription : précision des coordonnées du service jeunesse pour les réservations extrascolaires
- Article 4-2 : Réservation et annulation : précision sur la période d'ouverture des réservations au centre de loisirs
- La création d'un cinquième article : modalités d'admission aux transports scolaires, afin de rappeler le règlement mis en place par TPA, et responsabiliser les parents et les enfants utilisateurs de ce service de ramassage scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

ADOpte à l'unanimité

09/DEJ02. Approbation du nouveau règlement intérieur Espaces Jeunes

C. AMIEL

Le service jeunesse est composé d'un secteur « offre de loisirs » destiné aux jeunes de 11 à 17 ans représenté par la structure « Espace Jeunes ».

L'Espace Jeunes a pour objectif de garantir une offre de loisirs de qualité, diversifiée avec une réelle ambition de placer la jeunesse au cœur des préoccupations politiques.

L'Espace Jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre des temps extrascolaires. Ces temps se déroulent durant les vacances scolaires, samedis et dimanches.

L'Espace Jeunes accueille les jeunes au service jeunesse et est déclaré en qualité d'accueil collectifs de mineurs auprès du Service Départemental de la Jeunesse et du Sport.

Une offre de séjours est également proposée par l'Espace Jeunes.

L'offre de loisirs et les séjours doivent être assurés par un règlement intérieur.

Celui-ci indique notamment :

- Les conditions d'accès et horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes
- Le fonctionnement interne de l'Espace Jeunes
- Les modalités d'admission
- La nouvelle adhésion au tarif de 5€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

ADOpte à l'unanimité

10/DEJ03. Signature d'une convention entre la Commune et l'Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique Sanderval/Le Verdier/Nord Littoral

M. LUCIANI

Dans le cadre de la dynamisation du partenariat entre les services médico-sociaux et l'éducation, et, pour permettre de mettre en œuvre une action de soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap, il est proposé de signer une convention avec l'organisme DITEP-SESSAD « Le Verdier » afin d'autoriser l'accueil d'un intervenant professionnel sur le temps de restauration scolaire et le temps périscolaire méridien, dans les locaux de l'école PIC CHABAUD, dans les conditions énoncées dans le projet de convention.

L'intervenant aura pour mission d'accompagner les enfants concernés dans le développement de modalités relationnelles adaptées à leur âge et à leurs capacités, de les conduire à se comporter de manière socialement adaptée, en prenant en compte leurs difficultés de manière bienveillante, dans le cadre d'une activité sportive, de loisirs ou de socialisation à fort potentiel éducatif, et de leur projet d'accompagnement personnel globalisé.

La présente convention de partenariat sera conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant, au regard du projet passé et des projets à venir, dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de partenariat avec le DITEP-SESSAD Le Verdier pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

11/DEJ04. Convention d'objectifs entre la Commune et la CAF : prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire *C. AMIEL*

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Dans le cadre de ladite CTG, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil des enfants en accueil de loisirs extrascolaire notamment pour le centre de loisirs municipal des vacances scolaires.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

12/DEJ05. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF : prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) – accueil adolescents *C. AMIEL*

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Dans le cadre de ladite CTG, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil des adolescents en accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire notamment pour l'espace jeunes municipal.

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

13/DEJ06. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF : pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG *M. LUCIANI*

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Dans le cadre de ladite CTG, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

La convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

14/DEJ07. Convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture – année 2024 C. AMIEL

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse en partenariat avec les différents acteurs institutionnels et associatifs présents sur le territoire.

La MJC étant un partenaire historique de cette politique municipale, la Commune souhaite réaffirmer sa volonté de travailler conjointement avec elle pour proposer une offre jeunesse dense et complémentaire pouvant répondre aux attentes des familles.

A cet effet, pour l'année 2024, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs passée depuis de nombreuses années avec la MJC.

Après concertation avec les représentants de la MJC, il a été convenu que les conditions de partenariat évoluent sur certains points pour favoriser :

- la co-construction de projets nouveaux,
- la cohérence et la diversification de l'offre d'activités jeunesse proposée par la Commune et la MJC sur tous les temps périscolaires et extrascolaires,
- l'optimisation des moyens mis à disposition par la collectivité, pour préserver les deniers publics tout en répondant aux besoins d'autres partenaires associatifs locaux.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2024 :

– les activités jeunesse et le bureau administratif seront transférés dans les locaux du service Jeunesse municipal situé dans les Jardins de la Marseillaise,

– les salles d'activités et locaux de stockage du 1er étage du bâtiment sis rue Salengro resteront réservés au seul usage de la MJC,

– le rez-de-chaussée du bâtiment sis rue Salengro sera réintégré dans le parc des salles municipales mises à disposition de l'ensemble des associations châteaurenardaises.

Les autres conditions de partenariat avec la MJC demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'objectifs 2024 proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

→ C. LABARDE : nous aimerions savoir comment la MJC va être identifiée et visible au sein des locaux du service jeunesse ; c'est une crainte de la MJC

→ C. AMIEL : c'est une crainte pour la MJC et un point de vigilance de notre côté. C'est une année test et l'idée est de mutualiser l'offre jeunesse sans absorber la MJC. Un travail collectif va être fait sur la mise en place d'activités et d'actions. Il faut également qu'il y ait une visibilité pour les administrés et qu'il n'y ait pas de confusion entre la MJC et le service jeunesse. Nous voulons maintenir la MJC comme une association. Il faut qu'elle soit complémentaire à notre service jeunesse. Je pense que nous pouvons optimiser et mutualiser certains dispositifs.

→ C. LABARDE : est-ce qu'il y aura une différence au niveau des tarifs ?

→ C. AMIEL : nous voulons maintenir la tarification « sociale » de la MJC

→ M. LE MAIRE : l'idée est de mutualiser et trouver des solutions pour travailler ensemble et avoir des activités dans des locaux communs, comme toutes les associations de Châteaurenard.

→ C. LABARDE : le tout est de ne pas perdre son identité

→ M. LE MAIRE : est-ce que les associations avec qui nous travaillons perdent leur identité ?

ADOpte à l'unanimité

15/DEJ08. Convention de partenariat et de financement avec le Ministère de l'Education Nationale - dispositif « Petits déjeuners dans les écoles – années 2023/2024

C. AMIEL

Depuis 2018, les mesures « petits déjeuners » constituent un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Permettre à chaque élève les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances et contribue à l'éducation à l'alimentation dès le plus jeune âge.

Depuis 2021, la Commune encourage cette démarche visant également à sensibiliser les plus jeunes et les parents à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la réussite éducative.

Les quatre maternelles inscrites dans le projet durant l'année scolaire 2022/2023 ayant dressé un bilan très positif de l'action, la Commune propose de reconduire le dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2023/2024, durant 1 semaine au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les 4 écoles maternelles publiques de la Commune ont exprimé le souhait de participer à l'action. Pour répondre à cette attente, la cuisine centrale municipale assurera la préparation et la livraison de 1548 petits déjeuners pour 17 classes.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuera à l'achat des denrées alimentaires sur la base de 1,30 €/enfant/jour.

Le personnel enseignant et les ATSEM assureront la distribution des petits déjeuners en classe sur le temps scolaire, à l'appui d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Ce dispositif pourra être étendu, par avenant à la présente convention, à toutes les écoles élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2023/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école », et ses éventuels avenants, pour toutes les écoles maternelles et élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2023/2024

ADOpte à l'unanimité

SPORTS

16/SPO01. Convention d'objectifs et de moyens avec le Football Association Châteaurenard (FAC)

D. CHAMBON

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions de partenariat avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

La convention d'objectifs et de moyens définit et sécurise les engagements réciproques entre la Collectivité et l'Association sportive.

Compte tenu que la convention triennale d'objectifs et de moyens de l'association sportive « Football Association Châteaurenard » arrivera à son terme en fin d'année 2023, il convient de la renouveler pour les trois années sportives à venir : 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Il est rappelé que l'association a signé au préalable un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité et l'association sportive Football Association Châteaurenard,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte à l'unanimité

17/SPO02. Convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée

Jean d'Ormesson

D. CHAMBON

Conformément aux accords entre la Région et la Commune de Châteaurenard, lors de la construction du lycée Jean d'Ormesson, il a été convenu d'une utilisation des locaux et des équipements du gymnase par la Commune pour ses activités sportives et associatives, en dehors des créneaux d'utilisation scolaire.

Les conditions de mise à disposition énoncées dans la convention ci-annexée, ont été définies entre les parties concernées : la Région, l'Etablissement scolaire et la Commune.

Cette dernière a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration du lycée et validée par la Région.

Il convient désormais de renouveler la convention tripartite pour l'année 2023-2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023-2024.

ADOpte à l'unanimité

ANIMATION/CULTURE/TOURISME ET PATRIMOINE

18/CULT01. Convention d'objectifs avec l'association Musicale des Tours

A. JARILLO

Conformément à l'article 10 modifié de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, les collectivités locales sont dans l'obligation de conclure une convention avec les associations auxquelles elles attribuent une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

Ce document définit les conditions de versement et d'utilisation de l'aide octroyée.

L'Association Musicale des Tours percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs triennale afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'Association.

Il est rappelé que l'Association a signé au préalable un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTE à l'unanimité

FINANCES

19/FIN01. Tarifs municipaux 2024

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

Afin d'être en cohérence avec la conjoncture actuelle, il est proposé d'indexer l'évolution des tarifs municipaux sur la réalité du coût de revient des services, notamment, au regard de l'inflation constatée sur l'année.

Les tarifs proposés sont annexés ci-après.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2024.

→ C. LABARDE : nous aimerions savoir pourquoi la mention « hors activité annuelle » a été retirée de la grille tarifaire alors qu'au mois de juin, quand nous avons délibéré sur les tarifs complémentaires, elle y était. Est-ce un oubli ou un changement ?

→ S. PONCHON : nous allons vérifier et nous vous répondrons

ADOPTE par 26 voix pour, 4 contre (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

20/FIN02. Autorisations de programme – budget principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements sur les autorisations de programme ci-dessous, afin de tenir compte de l'évolution des chantiers, et des évolutions contractuelles.

Ainsi, il convient d'ajuster les crédits de paiement des APCR suivantes :

- Mise en conformité de l'accessibilité de Coubertin : - 120 000.00€
- Réhabilitation du Château : - 199 536.54€
-

Il convient également de modifier le montant et la durée de l'autorisation de programme « Société Publique Locale – Aménagement du Cœur de MIN » afin de tenir compte de l'avenant n°5.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision des Autorisations de Programme ci-annexées.

→ M. LOMBARDO : en ce qui concerne le château, de mémoire le 1^{er} mars 2023 nous avons voté environ 712 000 € et là nous enlevons 199 000 € c'est bien ça ?

→ S. PONCHON : oui c'est ça sur l'année 2023 et on les décale dans le temps

→ M. LOMBARDO : mais le coût estimé du départ ne change pas ?

→ S. PONCHON : non puisque nous le retrouvons en 2024

→ M. LOMBARDO : donc pour récapituler, le château reste globalement à 1 million d'euros, la Gare 2 millions 2, la piscine 13 millions et le Cœur de MIN, nous ne savons pas.

→ S. PONCHON : pour l'aménagement du Cœur de MIN, le montant de l'autorisation de programme est de 36 907 076.40 € qui est revu à 16 073 731.20 € en vertu de l'avenant n°5 dont nous avons parlé tout à l'heure

→ M. LOMBARDO : mais pourquoi ce n'est pas écrit dans la délibération ?

→ M. LE MAIRE : c'est noté dans le tableau que vous avez eu en annexe

ADOPTÉ par 26 voix pour, 4 contre (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

21/FIN03. Décision Modificative n°1 – budget principal

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°1 du budget principal 2023 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -598 251.25 €

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

La Commune a été notifiée par l'Etat que la pénalité SRU ne serait pas prélevée en 2023. Par ailleurs, des économies ont été effectuées. Côté recettes, malgré une baisse constatée des droits de mutation, le dynamisme des recettes des services, la régularisation de reversement de l'excédent du budget caveaux funéraires, viennent équilibrer cette baisse.

Aussi, la section de fonctionnement, est modifiée en décision modificative afin de tenir compte d'ajustements de chapitres budgétaires.

- Section d'investissement :

Concernant la section d'investissement, la Commune est en attente d'un retour des services fiscaux sur les modalités de recouvrement de la taxe aménagement depuis le transfert de ce dernier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à la Direction Générale des Finances Publiques. Dans l'attente, il est constaté à ce jour, une baisse de l'encaissement de la taxe aménagement. De plus, une cession en centre ancien est décalée à 2024.

Face à cette baisse de recettes prévisionnelles, la Commune a fait le choix de diminuer les dépenses d'investissement permettant ainsi de tenir compte, entre autres, de l'avancement des chantiers et de différents ajustements entre chapitres budgétaires, de la baisse des autorisations de programme telles que la réhabilitation du château et la mise en conformité de l'accessibilité de Coubertin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

ADOPTÉ par 26 voix pour, 4 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

22/FIN04. Décision Modificative n°1 – budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

L'espace culturel et festif de l'étoile constate une baisse des recettes de billetterie. De plus, l'augmentation du point d'indice est venue, comme sur le budget Ville alourdir les charges de fonctionnement.

En conséquence, des propositions d'économies ont été effectuées, afin de ne pas avoir recours à la subvention d'équilibre entre le budget Ville et le budget annexe de l'espace culturel et festif de l'étoile. Sur la section d'investissement, les mouvements budgétaires sont essentiellement liés à l'attribution d'une subvention pour le financement de matériels scéniques, notifiée par le Département des Bouches du Rhône.

Ainsi la décision modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : + 1 969.00 €
- Section d'investissement : + 6 141.48 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'espace culturel et festif de l'étoile.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

23/FIN05. Décision Modificative n°2 – budget annexe du Lotissement Chaix

E. CHAUVET

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

Sur demande du Trésor Public, la Commune doit procéder à la régularisation de centimes de TVA. Aussi, il convient de prévoir l'ouverture budgétaire nécessaire à cela en procédant à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°2 du budget lotissement chaix 2023 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Lotissement Chaix.

→ M. LOMBARDO : je veux qu'il soit bien noté que je vote « pour » cette délibération

ADOpte à l'unanimité

24/FIN06. Décision Modificative n°1 – budget annexe des caveaux funéraires

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°1 du budget caveaux funéraires 2023 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 65 048.65 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre, en section de fonctionnement, pour tenir compte de la reprise du résultat excédentaire des années antérieures, comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2224-1 dispose que le budget d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré. Les articles R 2221-48 et R2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'un SPIC peut être reversé à la collectivité de rattachement, dès lors que les dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme sont couvertes.

Pour respecter l'équilibre budgétaire et à la demande du Trésor Public, il convient de prévoir le reversement de cet excédent en ouvrant les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au compte 672 et en votant la décision modificative en déséquilibre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux funéraires.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

25/FIN07. Décision Modificative n°1 – budget annexe Revitalisation du quartier Gare*E. CHAUVET*

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

Sur demande du Trésor Public, la Commune doit procéder à la régularisation de centimes de TVA. Aussi, il convient de prévoir l'ouverture budgétaire nécessaire à cela en procédant à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 du budget revitalisation du quartier gare 2023 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe revitalisation du quartier gare.

ADOPTÉ par 26 voix pour, 4 contre (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, M. LOMBARDO, C. BARRY)

26/FIN08. Reprise du résultat 2022 – budget annexe du Parking centre-ville*ML. ANZALONE*

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe du parking centre-ville 2022, il a été constaté un excédent d'investissement de 50 577.48 € et un déficit de fonctionnement de 9 840.48 €.

Le Trésor Public a notifié à la Commune, une régularisation à effectuer sur l'excédent d'investissement. Ainsi, il convient d'affecter au compte 001, en complément des 50 577.48 € déjà constatés, la somme de 27 539.89 €, pour régulariser l'affectation définitive de l'excédent d'investissement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la régularisation de l'affectation de l'excédent d'investissement à hauteur de 27 539.89 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

27/FIN09. Décision Modificative n°1 – budget annexe du Parking centre-ville*ML. ANZALONE*

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente décision modificative vient ouvrir des crédits en section de fonctionnement, afin de tenir compte des augmentations de charges courantes, de charges de personnel, de dotations aux amortissements.

Sur la section d'investissement, il s'agit de tenir compte de la régularisation de la reprise de résultat 2022 et de la baisse des amortissements.

La décision modificative n°1 du budget parking du centre-ville s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : + 28 700 €
- Section d'investissement : - 13 391.11 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget du parking du centre-ville.

ADOPTÉ à l'unanimité

28/FIN10. Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2024*S. PONCHON*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2023	Exercice prévisionnel 2024 (25 %/2023)
Budget Principal	10	106 565,46 €	26 641,37 €
	13	39 000,00 €	9 750,00 €
	20	1 558 956,00 €	389 739,00 €
	204	219 000,00 €	54 750,00 €
	21	5 442 756,75 €	1 360 689,19 €
	23	492 684,00 €	123 171,00 €
	27	220 234,32 €	55 058,58 €
Budget Parking	21	58 646,48 €	14 661,62 €
Budget de l'Etoile	20	0,00 €	0,00 €
	21	235 552,10 €	58 888,03 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte à l'unanimité

29/FIN11. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

S. PONCHON

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres

de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant:

Budget concerné	Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Application mode de calcul	
	Exercice	Montant total		Déduction provisions antérieures	Montant du stock de provisions à constituer
Budget étoile	2022	603.94€	15%	31.11€	59.48€

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2022, sur le budget de l'espace culturel et festif de l'étoile est de 31.11 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 59.48 € sur le budget annexe de l'espace culturel et festif de l'étoile.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le passage des dotations aux provisions pour créances douteuses pour le budget suivant :

- Budget étoile à hauteur de 59.48 €

ADOpte à l'unanimité

30/FIN12. Admissions en non-valeurs et créances éteintes suite à effacement de dettes – budget principal S. PONCHON

Madame la Trésorière Principale nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2014 à 2021. Ces créances sont constituées d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte, entre autres, de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs et de montants inférieurs au seuil de poursuites du Trésor Public.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement émis, les années antérieures au transfert de compétences, à l'agglomération Terre de Provence et de loyers non recouverts.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir admettre :

- les admissions en non-valeur sur le budget principal de la Commune au compte 6541 à hauteur de 20 956.44 €
- les créances éteintes sur le budget principal de la Commune au compte 6542 à hauteur de 7 758.44€

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES**31/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs**

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Transformations de postes au 1^{er} décembre 2023 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe - TC	1	C	Adjoint d'animation territorial - TC
1	C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint technique territorial - TC
1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint technique territorial - TC
1	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – TNC 25h00	1	C	Adjoint technique territorial – TNC 22h45
1	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – TNC 32h00	1	C	Adjoint technique territorial – TNC 28h00
1	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe – TC	1	C	Adjoint du patrimoine - TC

2. Transformations de postes au 1^{er} janvier 2024 suite à des augmentations de temps de travail

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
2	C	Adjoint technique territorial – TNC 22h45	2	C	Adjoint technique territorial – TNC 25h00

3. Transformations de postes au 1^{er} janvier 2024 suite aux réussites aux examens professionnels

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe – TC	1	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe – TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations - transformations - suppressions de postes.

ADOpte à l'unanimité

32/PERS02. Recensement de la population – Recrutement 2024 des agents recenseurs

A. SALZE

Comme toutes les années, la commune de Châteaurenard doit procéder pour 2024 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8% des logements de la commune, tiré au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente. Elle s'élèvera pour cette campagne 2024 à 3 161 € (3 073 € en 2023).

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la commune, et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 08 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64141.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs
- fixer la rémunération forfaitaire à hauteur de 1 900 € brut par contrat.

ADOpte à l'unanimité

33/PERS03. Indemnité pour la confection de documents budgétaires allouée au Responsable du service de gestion comptable de Châteaurenard

A. SALZE

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'État prend désormais à sa charge et financée par une ponction sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite de « confection de budget ».

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il est proposé de verser à Madame la Trésorière Principale une indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2023 à hauteur d'un montant total brut de 182.92 € composé comme suit :

- Commune de Châteaurenard : 45.73 € bruts
- Espace culturel et festif de l'Etoile : 45.73 € bruts
- Caveaux funéraires : 45.73 € bruts
- Parking Voltaire : 45.73 € bruts

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- octroyer Madame la Trésorière Principale, une indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2023 de 182.92 € bruts.

ADOpte à l'unanimité

34/PERS04. Détermination des ratios d'avancement de grade

A. SALZE

L'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. ».

Conformément à ces dispositions, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum c'est-à-dire plancher ou maximum c'est-à-dire plafond n'étant prévu, ces taux peuvent donc être compris entre 0 et 100%.

Par ailleurs, l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir également de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions ainsi prises et les choix effectués.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est libre. La délibération reste donc valable jusqu'aux éventuelles modifications afférentes aux modalités d'avancement.

Enfin, au regard de la crise d'attractivité du secteur public et des quotas très faibles de promotions internes constatés chaque année au niveau du Centre de Gestion, la Commune ne dispose que de peu de marge de manœuvre pour favoriser le déroulement de carrière et essayer de fidéliser les agents territoriaux.

C'est ainsi qu'il est proposé de fixer des ratios d'avancement de grade à 100 % pour chaque catégorie statutaire à l'exception des agents de Police Municipale de catégorie C qui ne sont pas concernés par les ratios.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'avancements de grades comme suit :

AVANCEMENT DE GRADE	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Cadre d'emploi de catégorie A	100 %
Cadre d'emplois de catégorie B	100 %
Cadres d'emplois de catégorie C	100 %

- décider de fixer des critères suivants pour justifier et prononcer les avancements :

- Les missions confiées à l'agent, le poste occupé doit permettre la nomination sur le grade auquel il peut prétendre (adéquation entre le grade et l'emploi).
- Les formations effectuées, les concours et examens passés pour le grade concerné
- L'assiduité de l'agent
- L'attitude et le comportement de l'agent
- L'engagement professionnel évalué durant les derniers entretiens professionnels annuels
- La disponibilité des crédits budgétaires

- rappeler que l'autorité territoriale reste libre de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent et de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

- dire que tous les avancements de grade en année N auront une date d'effet, au 1^{er} juillet N+1, sauf en cas de prise de poste relevant d'une autre catégorie d'emploi et/ou de réussite aux concours et examens professionnels dans le cadre des avancements de grade.

ADOPTÉ à l'unanimité

35/PERS05. Adhésion à la médecine professionnelle et préventive et prévention & sécurité au travail du Centre de Gestion des Bouches du Rhône A. SALZE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Ainsi, la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

Le mode de financement fixé par le Centre de gestion :

- pour la médecine professionnelle et préventive, il repose sur une participation forfaitaire de 65 € par agent et par an correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité.

- pour la prévention et sécurité au travail, il repose sur un montant forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil planifiées avec la collectivité conformément à l'article 4 de la convention.

Il est proposé d'adhérer au service santé prévention du Centre de gestion des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011 article 6475.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante

ADOPTÉ à l'unanimité

36/PERS06. Actualisation des taux de rémunération des vacataires A. SALZE

Dans le cadre de l'organisation d'activités discontinues, il est nécessaire de pouvoir faire appel à des agents vacataires requérant des compétences particulières.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64141.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les besoins des services
- fixer la rémunération des types de vacations comme suit :

Missions	Taux de rémunération brut
Heures d'études dirigées	24.82 €
Heures d'études surveillées	22.34 €
Intervenants périscolaires	22.34 €
Intervenants polyvalents	SMIC horaire en vigueur

ADOpte à l'unanimité

37/PERS07. Participation employeur en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

A. SALZE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire, qu'il s'agisse de couvrir le risque «santé» ou «prévoyance» (ou les deux) au profit des agents, est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent ;
- à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent.

Au niveau de la commune, l'assureur du risque prévoyance va résilier le contrat en cours au 31 décembre 2023. Ce dernier bénéficie à une centaine d'agents.

Afin de ne pas léser le personnel communal, il est proposé de soutenir financièrement les agents qui souhaiteront souscrire à un contrat individuel de prévoyance labellisé, c'est-à-dire remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Ce soutien financier se traduirait, comme pour le risque santé (mutuelle), par une participation modulable de l'employeur, en prenant en compte les revenus selon le barème suivant :

Salaire brut (hors heures supplémentaires)	Participation brute/mois
Salaire brut < 1910 €	7 €
1910 € < Salaire brut ≤ 2499 €	5 €
Salaire brut ≥ 2500 €	3 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé souscrivant à un contrat de prévoyance labellisé
- fixer les niveaux de participation comme détaillés plus haut
- inscrire les crédits afférents au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

38/STM01. Convention entre GRDF et la Commune dans le cadre de l'opération Gare

JP. SEISSON

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier GARE, la commune souhaite le raccordement de ce futur quartier au réseau de gaz naturel. En effet, dans le cadre de la labélisation QUARTIER DURABLE MEDITERRANNEEN du projet, il est essentiel que les logements créés puissent bénéficier d'un apport en énergie verte conformément à la loi Energie Climat qui fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La Commune et le promoteur AQUIPIERRE, ont donc fait le choix du raccordement au GAZ VERT fournis par GRDF.

La Commune ayant à sa charge la viabilisation des terrains cédés au promoteur, il est donc nécessaire de signer une convention entre la Commune de CHATEAURENARD et GRDF pour l'alimentation en gaz de l'opération GARE et de définir les modalités de répartition des travaux.

GRDF propose la prise en charge financière de la fourniture des conduites et accessoires (prises, manchons..), la commune, quant à elle, se chargera du terrassement des tranchées et de la pose des conduites fournies.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes pour l'alimentation en gaz de l'opération GARE.

ADOpte à l'unanimité

39/STM02. Convention entre la Commune et l'Association syndicale de la Durance pour la réhabilitation des berges

JP. SEISSON

Compte tenu de l'importance du Canal et des canaux secondaires pour évacuer les débits d'eaux pluviales, la commune de Châteaurenard a proposé à l'ASA de la Durance de s'associer aux travaux de réhabilitation des berges. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la commune de Châteaurenard et l'ASA de la Durance, relatif à la participation financière aux travaux.

Les travaux concernant le fossé du Tilleul envisagé par le maître d'ouvrage l'ASA de la Durance à Châteaurenard consisteront à la pose d'un cuvelage béton 1000 x 600 sur 100ml. Par ailleurs, un renforcement de berge du canal principal situé en aval du chemin de Mas de Cartier (15ml) par la création d'un mur de soutènement.

Le montant des travaux est estimé à 96 000 € HT, la commune de Châteaurenard attribue, pour la réalisation de cette opération, une subvention de 37 000 €.

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et prendra fin à l'issue des travaux. La durée des travaux est estimée à 1 mois. Le début des travaux est prévu pour le 10 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la réhabilitation des berges.

ADOpte à l'unanimité

40/URBA01. Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) E. CHAUVET

La Commune de Châteaurenard a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une convention le 24 janvier 2014 afin d'assurer la maîtrise foncière des sites dits « Centre Ancien » et « Quartier Gare ». Les effets liés à cette convention arrivaient à échéance au 31 décembre 2018.

Un avenant à cette convention a été signé entre les deux parties en novembre 2018, permettant desortir du périmètre de la convention le « Quartier GARE », lequel a été inclus dans une convention en son nom propre.

Ces deux conventions « Centre Ancien » et « Quartier Gare » prévoyaient la possibilité d'une péréquation en cas de déficit de l'opération Centre Ancien ; la cession des parcelles concernées ayant été réalisée à l'équilibre, et la disposition étant désormais caduque, un avenant n°1 à la convention a permis de supprimer toute mention de cette péréquation et de son impact sur le prix de revient et la garantie de rachat du Quartier Gare.

Dans la poursuite du projet « Quartier Gare » structuré en plusieurs phases, une division foncière a permis à la commune en décembre 2021 d'acquérir le terrain d'assiette de la 1ère phase du projet.

La prochaine phase consistant à étendre le projet sur la parcelle accueillant les entrepôts du MIN fera l'objet d'une cession postérieure à la date de fin de validité de la convention actuellement en vigueur.

Dans ce contexte, pour permettre la poursuite de l'aménagement du « Quartier Gare » phase 2, il est nécessaire qu'EPF puisse poursuivre le portage foncier des parcelles leur restant à charge et contenues dans la convention opérationnelle.

Aussi, il convient de prolonger la durée de la convention pour 3 années supplémentaires pour la porter au 31 décembre 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'avenant à la convention à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble « Quartier Gare ».
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ **M. LOMBARDO** : *c'est une excellente chose que l'EPF veuille donner 3 ans de plus, merci à eux. Concernant les tranches futures, la question se pose pour les entrepôts du MIN qui doivent être implantés dans le Cœur de MIN. Est-ce que vous pensez que dans 3 ans on pourra les transférer ? Car si nous ne pouvons pas, nous allons nous retrouver dans la même problématique que nous avons aujourd'hui à savoir aucun promoteur n'achètera pour mettre des logements avec des semi-remorques juste à côté*

→ **E. CHAUVET** : *les entrepôts du MIN sur l'emplacement de l'opération quartier Gare phase 2 vont être libérés dès lors que le pôle logistique sera réalisé. Il va y avoir une bascule de ces locataires d'entrepôts et nous pourrons travailler sur l'opération Gare dès 2026*

→ **M. LOMBARDO** : *c'est de l'optimisme solide. J'avais oublié que les entrepôts du MIN allaient être dans le pôle logistique*

→ **M. LE MAIRE** : *la plupart des locataires du MIN vont libérer les boxes, sauf la société Primevère qui va rester un peu plus longtemps car ils construisent des locaux*

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, M. LOMBARDO, C. BARRY)

41/URBA02. Convention de gestion en flux des droits de réservation avec l'ensemble des bailleurs sociaux
E. CHAUVET

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans le cadre des constructions de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU*, ORCOD* ou en LHI*.

*ANRU : Agence Nationale de la Rénovation Urbaine

*ORCOD : Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

Il est donc proposé à la Commune, de conclure une convention relative à la gestion en flux des droits de réservation précisant notamment les modalités de réservations avec chacun des bailleurs présents sur la Ville. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et révisable chaque année, fixera les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux des droits de réservation avec tous les bailleurs sociaux et tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : *avant c'était clair, la commune investissait x euros et nous avions 2 appartements, la Préfecture pareil et le fond patronal aussi. Maintenant, je n'ai pas compris ce qu'était la gestion en flux.*

→ E. CHAUVET : *lorsqu'il y a la livraison d'une résidence, tous ceux qui ont participé d'une manière ou d'une autre ont droit à des logements. Le renouvellement de la mise à disposition des logements ne se fera plus au cas par cas, c'est-à-dire que si un logement était réservé à la commune, lorsqu'il va se libérer il ne sera plus systématiquement proposé à la commune. En chaque début d'année, le bailleur va estimer le nombre de logements qui devraient être disponibles à la mise en location et ils vont diviser le nombre de logements disponibles par le contingent de chaque réservataire dans l'état des lieux.*

→ M. LOMBARDO : *cela veut dire que nous allons perdre des logements.*

→ E. CHAUVET : *nous allons veiller à ce que l'on en perde pas. Nous avons toujours des demandes et nous ferons tout pour les satisfaire. Nous allons veiller à l'équilibre.*

ADOpte à l'unanimité

42/URBA03. Cession de la parcelle bâtie cadastrée AC481 à Mme CESANO GIORDANO Anne

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AC 481 d'une superficie cadastrale de 68 m² sise 10 place Lorette.

Suite au départ de l'association « Amicale Laïque », cette maison de village avec garage et terrasse est à ce jour vacante.

Madame Anne CESANO-GIORDANO a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 135 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence). Les services de France Domaine ont été consultés et ont donné en date du 11 avril 2023 pour ce bien une estimation de 75 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à Mme CESANO GIORDANO Anne ou tout personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

43/URBA04. Cession de la parcelle DT803 à M. RZEPKOWSKI David et Mme MALGORZATA Rydzik

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DT 803, d'une superficie totale de 189 328 m² en nature de colline et inscrite en zone Na au PLU.

Monsieur RZEPKOWSKI David et Madame MALGORZATA Rydzik, propriétaires des parcelles DT 23, DT 540 et DT 20 rue Jean-Baptiste Lacroix ont sollicité la Commune afin d'acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 240 m² issue de la parcelle DT 803 située entre leur garage et le rocher et accessible uniquement par leur propriété.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 500 €, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs. Les services de France Domaine ont été consultés et ont donné en date du 20 juillet 2023 une estimation de 392 € pour 150 m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M RZEPKOWSKI David et Mme MALGORZATA Rydzik ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

44/URBA05. Modificatif du règlement de copropriété – immeuble « Les Halles »

E. CHAUVET

La Commune est propriétaire des lots 1, 6 et 11 de la copropriété « Les halles » rue Salengro.

Ces trois lots avaient jusqu'à présent une destination de « halles marchandes » dans le règlement de copropriété en vigueur.

La Commune souhaitant louer ces locaux à des fins de « pôle dédié à l'artisanat, création, upcycling et design », les copropriétaires de cet immeuble ont approuvé, lors de l'Assemblée Générale du 8 août 2023, le changement de destination de ces locaux.

Aussi, afin de finaliser cette affaire, il est nécessaire de procéder à la signature d'un acte notarié visant à modifier le règlement de copropriété suite à ce changement de destination.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le modificatif du règlement de copropriété LES HALLES,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte par 26 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, M. LOMBARDO, C. BARRY)

45/URBA06. Signature d'une charte SMART AVENIR pour l'aménagement du quartier Gare

ML. ANZALONE

La commune de Châteaurenard a souhaité inscrire le projet d'aménagement du Quartier GARE dans le dispositif de labélisation « QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN ». Ce dispositif permet de fixer des objectifs ambitieux en terme de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune souhaite s'associer au collectif SMART AVENIR qui accompagne les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique depuis 2017.

Le dispositif SMART AVENIR permet de valoriser le mix énergétique renouvelable (électricité et gaz renouvelable) distribué par les réseaux publics existants afin de contribuer à l'indépendance énergétique du territoire en maîtrisant les coûts de la décarbonation des bâtiments. C'est aussi la garantie de consommer une énergie produite en France et produite par des filières renouvelables.

En s'inscrivant dans ce dispositif, la Commune s'engage à ce que le promoteur chargé de l'aménagement de la 1^{ère} phase du Quartier Gare mette en œuvre un mix énergétique SMART AVENIR avec solution hybride dans ses bâtiments. La Commune en assurera également le contrôle lors du dépôt du permis de construire par l'aménageur.

Il est donc nécessaire que la Commune de Châteaurenard signe la charte SMART AVENIR.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte SMART AVENIR dans le cadre de l'opération GARE.

ADOpte à l'unanimité

46/URBA07. Cession de la parcelle AC649 – 6 rue Calade

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de DUP ORI afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Le bien communal cadastré AC 649 issue de la parcelle AC 333 d'une superficie cadastrale de 50 m² fait partie de la tranche I de ce dispositif. La Commune a acquis cet immeuble par voie d'expropriation dans l'objectif de son recyclage immobilier.

L'objectif est de céder ce bien avec obligation d'exécution du permis de construire déposé par la Commune, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir. M. TOURAINE Hervé s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bien.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été consultés en date du 24 août 2023, et ont estimé le bien à 115 000€ HT dans leur avis du 21 novembre 2023.

Compte tenu des précédentes cessions effectuées sous le même dispositif et eu égard à l'éligibilité de ce bien aux financements THIRORI et à l'accord de subvention au titre du déficit foncier par l'ANAH en date du 23 novembre 2021, validant le prix de cession à des porteurs de projets privés à 200 € le m² habitable, il est proposé de conclure cette nouvelle vente aux mêmes conditions financières en reprenant le prix de 200€/m² habitable soit 20 400€,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens cadastrés AC 649 aux conditions sus-visées à M. TOURAINE Hervé ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance
Pierre-Hubert MARTIN

Le Maire
Marcel MARTEL

